

La Ville de Colmar lance son 2^{ème} appel à initiatives citoyennes, destiné aux Colmariennes et aux Colmariens souhaitant proposer des projets d'amélioration du cadre de vie.

Qui peut participer ?

Tous les habitants de Colmar.

Les mineurs devront être représentés par un représentant légal.

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif (collectif d'habitants, associations...). Les classes et leurs enseignants pourront également déposer des projets.

Comment se déroule l'appel à initiatives ?

- **Du 15 avril au 31 mai 2024** : dépôt des projets sur le site internet de la Ville ou dans la boîte mise à disposition dans le hall de la Mairie. Le dépôt des projets doit se faire à l'aide du formulaire dédié.
- **Juin-août 2024** : Analyse des projets par le Conseil d'Initiative Citoyenne et faisabilité par les services de la ville.
- **Septembre 2024** : Sélection des projets lauréats par un groupe de travail composé d'élus, de membres du Conseil d'Initiative Citoyenne et de techniciens de la Ville.
- **Fin 2024** : Présentation des projets lauréats.
- **2025** : Réalisation des projets lauréats.

Quels critères les projets devront-ils respecter ?

- Être d'intérêt général, à visée collective et accessibles à toutes et tous gratuitement.
- Être localisés sur la commune de Colmar, terrains municipaux ou accord du propriétaire de la parcelle concernée moyennant une convention de mise à disposition.
- S'inscrire dans les compétences de la Ville. Le projet peut éventuellement concerner le patrimoine d'un tiers (bailleurs sociaux par exemple), après accord de celui-ci.
- Correspondre à des dépenses d'investissement.
- Être concrètement réalisable et pouvant démarrer dès 2025.

Ne sont pas éligibles les projets :

- Qui concernent la maintenance ou l'entretien normal et régulier de l'espace public ou d'un équipement.
- Qui sont déjà en cours de réalisation, prévus ou allant à l'encontre de projets en cours ou prévus par la Municipalité.
- Qui comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraires au principe de laïcité.

Pour quels projets ?

Les projets déposés devront s'inscrire dans une volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants et profiter au plus grand nombre.

Comment proposer un projet ?

Le porteur de projet complètera le formulaire dédié sur le site internet de la Ville de Colmar ou en version papier à déposer dans le hall de la Mairie. Si le projet est déposé à titre collectif, un référent unique devra être désigné.

Afin que les projets puissent être étudiés, ils devront être suffisamment précis et détaillés. Le Conseil d'Initiative Citoyenne pourra, le cas échéant, contacter le porteur de projet pour des éléments complémentaires de compréhension du projet.

Contact et renseignements

Service politique de la ville

03 89 20 68 55

initiatives@colmar.fr